

VOS GARANTIES SANTÉ ÉQUILIBRE

Des remboursements renforcés sur tous les actes avec dépassement d'honoraires

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2019 ou en forfait en euros.

GROUPE VYV

FRAIS MÉDICAUX COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes en médecine générale) ou de sages-femmes dans le parcours de soins coordonnés	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes en médecine générale) ou de sages-femmes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes dans le parcours de soins coordonnés	70%	OPTAM/OPTAM-CO: 80%	OPTAM/OPTAM-CO: 150%
	7070	Non OPTAM/OPTAM CO : 60%	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Actes techniques dont radiologie	70%	OPTAM/OPTAM-CO: 55%	OPTAM/OPTAM-CO: 125%
dans le parcours de soins coordonnés	7076	Non OPTAM/OPTAM-CO : $30\ \%$	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Actes techniques dont radiologie hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	65%	125%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	65%	125%
Participation forfaitaire visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	Frais	réels
Psychothérapie	Non pris en charge	I5€/séance (dans la lir	mite de 20 séances/an)
Séances de kinésithérapie dite "méthode de reconstruction posturale"	Non pris en charge	I 6€/séance (dans la lir	mite de 20 séances/an)

PHARMACIE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	65%	35%	100%
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale	30%	70%	100%
	15%	95.94	25 €/an + remboursement
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	25 €/an	Sécurité sociale le cas échéant
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%

APPAREILLAGES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Accessoires et pansements, petits appareillages et orthopédie (hors semelles)	60%	40%	100%
Semelles orthopédiques	60%	170%	230%



GROUPE **VYV**

FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE(1)		GEN JILIBRE	
Ostéopathie				
Actes médicaux d'acupuncture				
Homéopathie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale	Non pris en charge	125€/an	5€/an	
Consultations diététicien				
Chiropraxie FORFAIT PRÉVENTION				
FORFAIT PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN	
Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Tests de grossesse	Non pris en charge	125 <i>€/</i> an	125€/an + remboursement	
Sevrage tabagique	Pris en charge			
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non mis en ebenge		Sécurité sociale le cas échéant	
Bilan psychomotricité	Non pris en charge			

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	1000/	OPTAM/OPTAM-CO: 50%	OPTAM/OPTAM-CO: 150%
	80%	Non OPTAM/OPTAM-CO : 30%	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Honoraires médicaux ⁽²⁾		OPTAM/OPTAM-CO: 70%	OPTAM/OPTAM-CO: 150%
		Non OPTAM/OPTAM-CO : 50%	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Participation forfaitaire visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	Frais réels	
Hébergement et frais de séjour	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrique	Non pris en charge	Frais	réels

			SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT
Médecine - Chirurgie - Obstétrique		33€/nuitée	45 €/nuitée		
	Chambre particulière en cas d'hospitalisation avec hébergement et comprenant au moins une nuitée ⁽²⁾ Maternité Soins de suite et de réadaptation Psychiatrie Chambre particulière en cas de séjour ambulatoire en chirurgie avec anesthésie ⁽²⁾	Maternité	Non pris en charge	33€/nuitée	50€/nuitée
Z		Soins de suite et de réadaptation		18,50€/nuitée	35 €/nuitée
υ Σ		Psychiatrie		30€/nuitée	40€/nuitée
†			Non pris en charge	15€	
	Frais d'accompagnement d'u ans ou en situation de handi	n mutualiste âgé de moins de 16 ans, de plus de 70 cap ⁽²⁾		25 €/nuitée	38,50€/nuitée



MATERNITÉ	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Amniocentèse (- 38 ans, sauf risque)	Non pris en charge	183€	
Amniocentèse (+ 38 ans)	100%	100%	
Prestation naissance et adoption	Non pris en charge	I 60 €/enfan	t mutualiste

CURES THERMALES	SÉCURITÉ SOCIALE(!)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de surveillance médicale et pratiques médicales complémentaires	70%	30%	100%
Frais de traitement en établissement thermal	65%	35% du forfait thermal	100% du forfait thermal
Frais d'hébergement remboursés ou non remboursés par la Sécurité sociale	65%/Non pris en charge	100€/cure	I 00 €/cure + remboursement Sécurité sociale le cas échéant

	TRANSPORT	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
F	Frais de transport	65%	35%	100%

DENTAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux (remboursables par la Sécurité sociale et selon la classification commune des actes médicaux)	70%	30%	100%
Inlay/Onlay	70%	80%	150%
PROTHÈSES DENTAIRES FIXES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT (PRATICIENS LIBÉRAUX) ⁽³⁾
Couronne dento-portée céramo-céramique, métallique ou céramo-métallique en fonction du type de dents : incisives, canines, prémolaires (ICP) et molaires	70%	86€ (toutes dents)	347,25 € (ICP) 144,45 € (molaires)
Inlay core	70%	80%	100€

⁽¹)Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. (³) Pour les centres de santé dentaire conventionnés avec MGEN, contactez le 3676.



GROUPE **VYV**

OPTIQUE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN HORS OPTISTYA	MGEN DANS OPTISTYA ⁽⁴⁾
Verre unifocal enfant ⁽⁵⁾			
Faible et moyenne correction	60%	22,50€/verre	27€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	108€/verre
Verre progressif enfant ⁽⁵⁾			
Faible et moyenne correction	60%	90€/verre	108€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	108€/verre
Verre unifocal adulte ⁽⁵⁾			
Faible et moyenne correction	60%	22,50€/verre	27€/verre
Forte correction	60%	85€/verre	102€/verre
Verre progressif adulte ⁽⁵⁾			
Faible et moyenne correction	60%	85€/verre	102.67
Forte correction	60%		102€/verre
Monture			
Monture enfant	60%	20€	
Monture adulte	60%	30)€
Lentilles de contact correctrices			
Remboursées par la Sécurité sociale	60%	100	C/
Non remboursées par la Sécurité sociale	Non pris en charge	I 00 €/an	
Pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale, prise en charge du Ticket Modérateur au-delà du forfait annuel prévu	60%	40%	
Implants cornéens utilisés lors d'interventions de la cataracte	Pris en charge	365 €/implant (dans la limite de 2 interventions)	
AUDIOPROTHÈSE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS AUDISTYA	MGEN DANS AUDISTYA ⁽⁶⁾
		250.64 (1.727.)	4F0 C/
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les 20 ans et plus non atteints de cécité	60%	350€/appareil (2/an) + Ticket Modérateur au-delà de la limite	450€/appareil (2/an) + Ticket Modérateur au-delà de la limite

⁽¹⁾ Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif.
(4) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire OPTISTYA ou e-OPTISTYA, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite des prestations mentionnées ci-dessus et fixées conventionnellement. Retrouvez tous les opticiens partenaires OPTISTYA depuis votre Espace personnel sur mgen.fr ou auprès des centres de service MGEN.

Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.

(5) Pour les moins de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion. À partir de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'effet de l'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription médicale initiale comportant les mentions d'adaptation portées par l'opticien. Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés. Afin de respecter la réglementation, l'adhérent accepte de transmettre la prescription médicale correspondant à sa demande de remboursement de lunettes.

(6) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire AUDISTYA, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives dans la limite des prestations fixées ci-dessus. Retrouvez tous les audioprothésistes partenaires AUDISTYA depuis votre Espace personnel sur mgen.fr ou auprès des centres de service MGEN.

Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.



VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) :

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels et établissements de santé qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser les tarifs négociés dans le cadre

C'est la différence entre les honoraires demandés par un praticien et le tarif de responsabilité de la Sécurité sociale.

Honoraires de dispensation :

Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO) :

Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale :

La participation forfaitaire est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€ ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Prestations MGEN:

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion,

Ticket Modérateur (TM):

Tiers payant:
C'est la prise en charge directe par la Sécurité sociale et la
mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation
de votre carte d'adhérent MGEN au pharmacien ou au laboratoire
de biologie médicale par exemple permet de ne pas faire d'avance

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGENVie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15.
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE, Union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 444 296 682 – Siège social : 46, rue du Moulin –